

PROJET DE  
TERRITOIRE DE LA **Douze**

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA  
GESTION DE L'EAU  
BASSIN VERSANT DE LA DOUZE

ATELIER #3 DU COMITE  
MULTI-ACTEURS

Mauvezin d'Armagnac, le 1<sup>er</sup> décembre 2023



# TABLE DES MATIERES

Mauvezin d’Armagnac, le 1 <sup>er</sup> décembre 2023 .....	1
Table des matières .....	2
# Introduction .....	3
Contexte du projet .....	3
Objectifs de la démarche .....	3
Processus de concertation .....	4
Nomination d’une garante de la concertation pour ce PTGE .....	4
Ce qui a été fait à ce jour .....	4
# Organisation de l’atelier .....	5
Objectifs .....	5
Déroulement .....	5
Participants .....	6
# Résultats Obtenus .....	8
Résultats du diagnostic agraire Douze amont.....	8
Présentation de la méthodologie de l’étude socio-économique réalisée par le Cerfrance.....	11
Visite d’une exploitation agricole irrigante .....	14
# Bilan de l’atelier .....	18
# Glossaire.....	19
Acronymes et sigles.....	19
Indiquant des acteurs impliqués dans la démarche.....	19
Utilisés dans la gestion de l’eau .....	19
Définitions .....	20
ANNEXE 1. Visite d’un couvert végétal, d’un réservoir d’ASA, discussions autour du fonctionnement d’une exploitation agricole .....	23

## # INTRODUCTION

Ce document restitue les échanges qui ont eu lieu au cours du deuxième atelier du groupe d'usagers du comité multi-acteurs dans le cadre de la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin versant de la Douze. Un glossaire est disponible en fin de document, apportant des précisions sur les sigles, acronymes, et le vocabulaire spécifique à la gestion de l'eau utilisé dans ce document (# Glossaire, page 19).

### Contexte du projet

Un PTGE vise à mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, reposant sur une approche globale de la ressource à l'échelle du bassin versant. Conformément à l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015, modifiée par l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019, le projet de territoire est un **engagement entre les acteurs de l'eau** permettant de mobiliser les outils qui permettront de respecter une gestion quantitative équilibrée, en prenant également en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ces démarches reposent sur une **approche globale et co-construite** de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions permettant **d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources** disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en préservant la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013 et est entré en révision lors de la CLE du 11 mars 2020. Le SAGE Midouze a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin de la Midouze à travers 4 grands enjeux : **la gestion quantitative ; l'amélioration de la qualité de l'eau ; la gestion et la préservation des milieux ; la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et ce dans la perspective de l'atteinte du bon état des eaux.**

Par délibération institutionnelle en date du 4 novembre 2015, la CLE du SAGE Midouze a confié l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Douze à l'Institution Adour, lancé officiellement au cours d'une réunion publique le 29 novembre 2021.

### Objectifs de la démarche

Afin de co-construire un programme d'actions visant à résorber ce déséquilibre quantitatif, tout en tenant compte des impacts du changement climatique, l'Institution Adour<sup>1</sup> a lancé un PTGE sur le territoire de la Douze. Ce PTGE couvre donc tout le bassin versant de la Douze, de sa source à Gazax-et-Baccarisse (32) jusqu'à la confluence avec le Midou à Mont-de-Marsan (40), y compris tous ses affluents. Ce qui représente une superficie de 1224 km<sup>2</sup>, comprenant 67 communes, 8 EPCI, à cheval sur deux régions.

Les actions du projet de territoire chercheront à satisfaire plusieurs enjeux : anticiper et s'adapter au changement climatique, atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation), améliorer la qualité des masses d'eau, participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels et approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser.

Cette démarche est soumise à validation de la CLE du SAGE Midouze et repose sur une concertation très large auprès de tous les usagers et acteurs du bassin versant. Le PTGE se déroulera en quatre phases, dont le calendrier prévisionnel est sujet à évolutions :

- Phase 1 (→ fin 2022 / fin 2025) : **Etat des lieux et diagnostic** : Réunir les connaissances et réaliser les études nécessaires pour élaborer la suite de la démarche.

---

<sup>1</sup> <https://www.institution-adour.fr/projet-de-territoire-douze/accueil.html>

- Phase 2 (→ mi 2024/ mi-2025) : **Définition d'orientations stratégiques** en s'appuyant sur l'état des lieux, enjeux, usages de la ressource en eau identifiés au préalable, afin de parvenir à un consensus entre les acteurs, pour répondre à ces enjeux et objectifs tout en gardant une vision territoriale.
- Phase 3 (→ mi-2025 / fin 2025) : **Actions et analyses multicritères** : Selon une échelle d'ambition, élaboration d'actions sous forme de scénarios et analyses multicritères en tant qu'outil d'aide à la décision (OAD).
- Phase 4 (→ fin 2026 – mi 2027) : **Rédaction de fiches d'actions** avec définition de leurs modalités de mise en œuvre : indicateurs, maîtrise d'ouvrage, portage en partenariat, contenu, etc.

## Processus de concertation

La démarche de projet de territoire a été engagée avec une réelle volonté politique de concertation, de transparence, de respect et d'écoute des opinions de chaque partie. Cette démarche est ainsi basée sur les échanges avec tous les acteurs du bassin versant pour la construction et la validation d'un projet commun sur la gestion quantitative.

Pour une mise en œuvre efficace des principes de la concertation et du dialogue territorial, l'Institution Adour est appuyée par la SCOP Lisode<sup>2</sup>. Lisode est donc chargé d'organiser le dialogue territorial tout au long de la démarche, notamment les ateliers de la concertation et les réunions publiques.

### Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE

Par ailleurs, afin de s'assurer de la qualité et la neutralité de la mise en œuvre d'une démarche de concertation, l'Institution Adour a sollicité les services de l'Etat pour la nomination d'un garant de la concertation. Ainsi, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a nommé Madame Tonicello pour observer et suivre le processus d'élaboration du PTGE de la Douze. La garante veille à la mise en œuvre d'une démarche participative et de concertation, avec un travail collectif et objectif. Elle constitue un observateur externe, indépendant et impartial de la démarche du projet de territoire. Son analyse du déroulement de la concertation autour de la phase d'élaboration du projet fera l'objet d'un rapport spécifique.

### Ce qui a été fait à ce jour

Suite au lancement officiel de ce PTGE, un travail préliminaire a été réalisé afin d'éviter une « redite » du PTGE Midour, réalisé sur le territoire voisin, et dont le programme d'actions est actuellement mis en œuvre. Nombre d'acteurs concernés par le Midour sont également concernés par le PTGE du bassin versant de la Douze ; deux ateliers et des entretiens ont ainsi été réalisés en 2022 afin d'identifier des instances de dialogue originales, spécifiques au territoire de la Douze, et les caractéristiques de ce bassin versant.

Au cours de ces précédents ateliers, la garante a précisé que les acteurs mobilisés dans cette démarche pouvaient la joindre par téléphone (06 47 88 12 77), afin d'être entendus dans ce qu'ils ont à dire et s'ils souhaitent également en savoir plus sur « à quoi sert un garant sur un PTGE ».

Ces étapes préliminaires ont abouti à la constitution de trois grandes instances de dialogue : comité de pilotage, comité technique et comité multi-acteurs. Ce comité multi-acteurs (CMA) a fait l'objet d'une attention particulière et comprend trois groupes distincts d'acteurs du territoire : 1) **un panel d'usagers de l'eau**, recrutés sur la base du volontariat entre fin 2022 et début 2023 ; 2) **un groupe de personnes ressources**, représentants d'usagers, souvent à l'échelle de départements ; 3) **un groupe d'observateurs**, que l'on retrouve en comité technique.

---

<sup>2</sup> <https://www.lisode.com/accueil/>

## # ORGANISATION DE L'ATELIER

Cet atelier est le troisième atelier réunissant l'ensemble du comité multi-acteurs et le premier Copil du PTGE de la Douze.

### Objectifs

Cet atelier avait pour objectifs de :

- Présenter le diagnostic agraire réalisé par deux étudiants d'AgroParisTech sur le bassin versant de la Douze amont de mai à septembre 2023
- Présenter la méthodologie de l'étude socio-économique agricole en cours, réalisée par le Cerfrance
- Visiter une exploitation agricole irrigante

### Déroulement

L'atelier s'est déroulé dans la journée du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à Mauvezin d'Armagnac, une des communes du bassin versant de la Douze. La journée a été organisée de la façon suivante :

Heure	Activité
9h00	<b>Arrivée des participants</b>
9h15-9h45	<b>Mot d'accueil</b> et introduction au programme de l'atelier
9h45-10h00	<b>Présentation du diagnostic agraire Douze amont</b>
10h00-10h45	1 <sup>er</sup> temps d'échange
10h45-11h00	<i>Pause</i>
11h00-11h30	<b>Présentation de la méthodologie de l'étude socio-économique agricole</b>
11h45-12h00	2 <sup>ème</sup> temps d'échange
12h00	<i>Repas</i>
14h00-16h00	<b>Visite d'une exploitation agricole irrigante et d'un réservoir d'ASA</b>

## Participants

41 personnes ont participé à l'atelier. L'atelier a été mené par l'Institution Adour. La garante de la CNDP était également présente.

Prénom, Nom	Institution/Activité
Mélanie GOUAUX	Coop Aquaculteurs landais
Alain RANDÉ	ACCA Labastide d'Armagnac
Patrice MARBOUTIN	Mont de Marsan Agglo
Wilfrid LEPRAT	FD CUMA 32 65
Frédéric DELPECH	Chaîne Thermale du Soleil
Lily CASTAY	Arbre et Paysage 32
Karine FONSECA	Alliance Forêts Bois
Régis LAPORTE	Commune de Cazaubon
Patricia FEVRIER COURTEL	DDTM 40
Éric LEQUERTIER	Exploitant agricole
Romain GARROS	Exploitant agricole
Sandra MASCARENHAS	Exploitante agricole
Adrien BALEN	Exploitant agricole
Philippe KINDTS	Bio du Gers + Agrobio 40
Jacques FORTINON	Amis de la Terre 32
Frédéric DUPRAT	Pisciculteur
Sophie HURTES	ADASEA 32 + CATZH 32
André LECHIGUERO	DDT 32
Stephan PLAS	Chambre Agriculture 40
Rémi BEZIAT	Aquaculture
Bernard KRUYNSKI	Mont de Marsan Agglo
Pascal CAUOT	ComCom Landes d'Armagnac
Antoine LEQUERTIER	Syndicat Midou Douze
Guillaume LAMARQUE	Chambre agriculture 32
Luc REQUIER	Vivadour + exploitant agricole
Catherine LETACONOUX	Amis de la Terre 40
Aline NOUGARO	Amis de la Terre 40
Thierry BEREYZIAT	FDC 40
Emma AUDIER	Maïsadour
Frédéric MARCATO	Vivadour
Michel LAGAHE	CERFRANCE Gascogne Occitane

Laurent COURPET	CERFRANCE Adour Ocean
Valentine RENO	Etudiante AgroParisTech
Lucas SUBTIL	Etudiant AgroParisTech
Ariane DEGROOTE	Chambre Régionale Agriculture Occitanie
Jean JUNCA-BOURIE	Agence de l'Eau Adour Garonne
Esmeralda TONICELLO	Garante CNDP, <a href="mailto:esmeralda.tonicello@gmail.com">esmeralda.tonicello@gmail.com</a>
Florian URBAN	Institution Adour
Ondine VACHERON	Institution Adour
Rosine GOINEAU	Institution Adour, <a href="mailto:pt.midour.douze@institution-adour.fr">pt.midour.douze@institution-adour.fr</a>
Stéphane SIMON	Institution Adour, <a href="mailto:stephane.simon@institution-adour.fr">stephane.simon@institution-adour.fr</a>

## # RÉSULTATS OBTENUS

L'atelier a débuté par un mot de bienvenue, une présentation de l'agenda de l'atelier. Certains participants n'avaient pu être présents aux précédents ateliers, un tour de présentation a rapidement été réalisé.

### Résultats du diagnostic agraire Douze amont

La matinée a débuté par la présentation des résultats du diagnostic agraire de la Douze amont, qui a été réalisé par deux étudiants d'AgroParisTech. Ce diagnostic a été mené à partir d'entretiens auprès d'agriculteurs du bassin versant de la Douze amont. Il vient compléter un précédent diagnostic agraire réalisé en 2021 sur la zone du bassin versant de la Douze aval.

Les points suivants synthétisent la démarche méthodologique du diagnostic agraire :

- Contextualisation de la zone étudiée selon ses caractéristiques pédoclimatiques et la typologie des exploitations qui sont présentes sur le territoire de la Douze amont.
- Synthèse de l'évolution historique des exploitations agricoles du territoire depuis les années 1950.
- Analyse de la viabilité économique des exploitations enquêtées, par une comparaison des revenus dégagés entre chaque type de système agricole.



#### À RETENIR - DIAGNOSTIC AGRAIRE DE LA DOUZE AMONT

- **Des freins historiques au développement agricole sur le territoire**

Développement inégal selon les zones du territoire en raison des caractéristiques pédoclimatiques différentes sur le bassin versant (ex. pente) ; politiques agricoles historiquement contraignantes pour les exploitations laitières qui ont mené à leur déclin actuel ; durcissement de la législation avec le temps ; contrats d'eau en volumes et débits autorisés avec une ressource en eau dépendante des conditions de remplissage du réservoir de Saint Jean ; faible densité de population qui limite la valorisation des productions localement, notamment avec la mise en place difficile du circuit court.

- **Le rôle de l'irrigation pour la viabilité et la résilience des exploitations agricoles**

Importance de l'irrigation pour dégager une valeur ajoutée dans la production, pour être résilient face au manque d'eau et pour répondre au déficit pluviométrique récurrent en période estivale. Les résultats ont montré que les exploitations qui avaient un accès modéré à l'eau étaient celles qui souffraient le plus des périodes de sécheresse, car leur revenu est impacté dès que la ressource en eau vient à manquer.

- **Recommandations de l'étude**

L'étude suggère « d'augmenter la résilience des exploitations aux sécheresses par des solutions d'économies d'eau, de rétention d'eau, d'arbitrage et de gestion collective de l'eau, de sécurisation de l'eau ».

Le temps d'échange qui a suivi la présentation du diagnostic agraire a soulevé les réactions suivantes dans la salle :

#### 1 - Quels sont les critères qui ont été intégrés dans l'analyse pour calculer la rémunération SMIC ?

La rémunération ne comprend pas le système assurantiel.

## **2 - Il est surprenant que le système bovin-viande soit présenté comme résilient dans l'analyse, pourquoi ?**

Le système bovin-viande paraît résilient dans l'analyse car il accuse moins de baisses de revenus lors des sécheresses. Pour autant ce n'est pas forcément un système avec une viabilité économique, particulièrement sur la Douze amont où le nombre d'exploitations décline. Il est important de différencier résilience (capacité à se rétablir après une perturbation extérieure) et viabilité (capacité à continuer d'exister).

## **3 - Le diagnostic n'intègre pas la question de l'agriculture biologique, pourquoi ?**

Parmi les exploitations enquêtées dans le diagnostic agricole, certaines étaient en agriculture biologique. Cependant, leur faible nombre au sein de l'échantillon ne permet pas d'en faire une analyse statistique fiable. Un participant précise que la faible part d'exploitations conduites en agriculture biologique peut s'expliquer en partie par les conditions pédoclimatiques du territoire qui y sont peu favorables : les sols de broussailles demandent plus de travail. Il y a aussi beaucoup de déconversions actuellement en raison du contexte économique. Il est plus fréquent de trouver des exploitations en agriculture biologique ayant un atelier d'élevage ou encore, dans l'est du département du Gers.

## **4 - L'agriculture biologique a du mal à s'installer sur le territoire en raison du désengagement des consommateurs ?**

Le Cerfrance précise que la faible densité de population du territoire rend difficile la mise en place des circuits courts ou de valorisation des produits locaux. Également, la baisse du pouvoir d'achat peut être un facteur aggravant ce désengagement de la part du consommateur. L'agriculture biologique peut avoir un impact économique pour les exploitations car elle ne permet pas autant de rendement, un participant prend l'exemple de la viticulture biologique où la rémunération est obtenue grâce aux rendements à l'hectolitre, dans la région les rendements viticoles en AB permettent à peine d'atteindre le seuil de rémunération. La majorité de ceux qui s'étaient convertis à l'AB se sont déconvertis pour cette raison.

## **5 - Dans le contexte de changement climatique notamment son impact sur la répartition des précipitations, comment l'eau sera-t-elle répartie sur le territoire ?**

Cet enjeu fera l'objet d'une étude spécifique dans le cadre du PTGE Douze.

## **6 - Quelles seraient les possibilités d'adaptation de l'agriculture sur le territoire ?**

L'adaptation pourrait entre autres comprendre l'intégration de couverts végétaux (qui est en cours sur le territoire) et l'efficacité de l'irrigation. D'après les personnes enquêtées et les ressources bibliographiques, l'agriculture de conservation du sol pourrait aussi être une solution (maintien de la matière organique dans le sol, baisse de lessivage des sols et augmentation de la réserve utile en eau dans le sol) même si ces pratiques ne combleront pas à elles seules le déficit hydrique. L'enjeu est également sur le développement de nouvelles filières.

## **7 - Quelle va être l'orientation agricole du territoire à l'avenir ? Quels choix sont à prendre concernant le paysage de l'agriculture et la souveraineté alimentaire du territoire ?**

Un élu local soulève les points d'attention suivants :

- Enjeu du prix des produits issus d'importation face à celui des productions locales.
- Enjeu de responsabiliser les consommateurs à manger local et bio, notamment par des actions de sensibilisation plus visibles, à envisager dans les supermarchés.
- Enjeu de la perte des infrastructures locales qui entraîne une perte de la valeur du territoire (écoles, services publics, médecins, et d'autres parfois un peu plus liées aux activités agricoles tels que le centre de collecte des déchets agricoles, les vétérinaires, etc.)
- Enjeu des revenus sécurisés, par exemple avec les sollicitations récurrentes pour le déploiement de projets agrivoltaïques.
- Enjeu de la diversification de l'agriculture : avoir de la transformation en plus de la production sur le territoire.
- Réutilisation des eaux usées traitées (REUT).
- Stockages d'eau, selon la réglementation.

Il a été rappelé qu'à ce stade du PTGE Douze, la démarche vise à produire et partager un constat. La discussion sur les solutions à envisager pour résorber le déséquilibre hydrique seront le sujet des prochaines phases du projet de territoire.

## 8 – Comment assurer l'irrigation, qui permet de sécuriser les exploitations et les rendre plus résilientes ?

Les exploitations qui ont un accès sécurisé à l'eau peuvent plus facilement accéder à des cultures contractuelles, contrairement à celles qui sont irriguées par la Douze. Il est important de mettre ce constat en avant, tout en assurant de l'eau pour tous les usages. Sur le territoire, le fonctionnement collectif en ASA, avec une retenue d'eau commune, permet de mutualiser les coûts et peut contribuer à sécuriser des contrats de semences ou de légumes si le remplissage de la retenue est assuré.

## 9 – Le déclin de l'agriculture et les systèmes assurantiels.

Le diagnostic agraire et l'étude socio-économique agricole réalisée par le Cerfrance se rejoignent sur le déclin des exploitations mais montrent quelques différences dans les résultats économiques : le diagnostic agraire ne comprend pas le système assurantiel. Selon le Cerfrance, le nombre d'exploitations assurées est en baisse car le système assurantiel est dimensionné pour une probabilité d'aléa à hauteur d'un aléa tous les cinq ans. La fréquence parfois plus élevée des aléas ces dernières années conduit à un désengagement des assurances ou à une hausse du prix des contrats. Il y a donc un enjeu sur la perte des investissements et le manque d'eau.

En quelques mots ayant émergé au cours du brainstorming suivant la présentation du diagnostic agraire voici ce que l'on peut retenir du diagnostic agraire :

<p>Situation morose de l'agriculture locale : systèmes résilients peu viables économiquement et systèmes viables en difficulté si aléas trop fréquents</p>	<p>Circuits de commercialisation courts difficiles à mettre en place localement car faible population ; auraient dû être favorisés grâce à la <a href="#">loi EGalim</a> mais effets non visibles à ce jour</p>
--	---

Enjeux forts sur le territoire dans un futur proche en termes de vivabilité	Importance de raisonner à l'échelle de la filière
Enjeu de transition de génération pour les années à venir	Maitriser la valorisation des produits : créer la transformation (sous forme de Cuma par exemple)
Désengagement des consommateurs pour l'agriculture biologique	Sollicitations pour déploiement agrivoltaïque de plus en plus fréquentes : Paysage ?
Système de culture en sec résilient mais peu viable	Sols à faible réserve utile en eau et faible potentiel agronomique sauf en fond de vallée et landes
Système de culture irriguée sécurisant mais à mettre en perspective avec le changement climatique et les évolutions réglementaires	Sols à fortes contraintes pédoclimatiques
	Risque assurantiel

## Présentation de la méthodologie de l'étude socio-économique réalisée par le Cerfrance

L'atelier s'est poursuivi par un second temps de présentation, concernant l'étude socioéconomique agricole du bassin de la Douze, en cours d'élaboration par le Cerfrance. L'objectif de cette présentation était d'expliquer aux membres du comité multi-acteurs la méthodologie qui sera employée pour réaliser cette étude et de l'affiner avec les besoins et remarques exprimés par les personnes présentes.

**Cette section synthétise les étapes méthodologiques de l'étude et les questions ou recommandations évoquées par les membres du comité multi-acteurs présents ce jour.**

### Définition de l'échantillon

**Remarque 1** – Importance des biais et des nuances dans l'analyse des données. Il faut avoir connaissance de ces biais, liés au jeu de données disponibles. Par exemple : il y a une différence entre les volumes réellement prélevés et les volumes autorisés.

- ⇒ Les volumes prélevés seront confiés au Cerfrance pour la suite de l'étude. Pour les autres biais, il est incontournable d'en avoir, mais pour interpréter au mieux les données disponibles, il faut avoir conscience du cadre imposé par l'exercice.

**Remarque 2** – Effet de bord créé par les choix d'intégrer ou non les exploitations à la limite du territoire du PTGE Douze. Est-ce possible de faire un recensement de la surface des exploitations incluses dans le PTGE ?

- ⇒ Il n'est pas possible de faire un recensement surfacique ou communal car les données ne correspondent pas au périmètre du projet. Si les données parcellaires étaient intégrées dans l'analyse, elles ne pourraient pas être traitées ensuite sous l'angle économique, dont les données portent sur l'ensemble de l'exploitation agricole. Le travail sur l'échantillon consiste alors à intégrer certaines exploitations qui sont situées en périphérie du périmètre du PTGE afin que l'échantillon global soit plus représentatif et

s'équilibre. Globalement, l'échantillon représente un tiers des surfaces agricoles du bassin versant de la Douze.

**Remarque 3** – Pour la segmentation par classes d'irrigants, selon la quantité de surface irriguée : est proposé un seuil de 2000 m<sup>3</sup>/ha, ce seuil est trop élevé et ne correspond pas à la réalité de ce territoire.

- ⇒ Cette valeur correspond au volume d'eau autorisé converti en nombre d'hectares irrigués. En accord avec les présents, la valeur de 1 500 m<sup>3</sup>/ha sera retenue pour la suite de l'étude.

**Remarque 4** – Nuance à apporter sur le terme d'exploitations en « sec ». Dans le Gers une grande partie des exploitations n'irriguent pas du tout mais l'étude intègre quelques m<sup>3</sup> d'eau dans cette catégorie.

- ⇒ Cette catégorie a été proposée en se basant sur une précédente étude de ce type réalisée sur la Vallée de l'Adour. Sur ce territoire, cela correspondant à la réalité d'une partie de l'échantillon des exploitations étudiées. Sur le territoire de la Douze ce n'est pas le cas. La catégorie sera donc constituée d'exploitations non irrigants stricts

**Remarque 5** – Le Cerfrance va travailler sur un échantillon constant pour éviter les variations.

- ⇒ Le but d'affiner l'échantillon au plus près de la réalité du territoire est de s'assurer que l'échantillon de données à considérer est le plus complet et représentatif possible.

**Remarque 6** – L'étude montre une légère augmentation de la main d'œuvre, pourquoi ?

- ⇒ Le Cerfrance va creuser cette question dans l'analyse et avoir une réflexion sur le modèle d'exploitation pour comprendre pourquoi. Leurs données ne se basent que sur les UTH<sup>3</sup> déclarés, une exploitation correspond alors à 1 personne. Les personnes supplémentaires (ou 0,5) ne sont pas prises en compte. Le Cerfrance va également s'intéresser à la forme familiale des exploitations, en lien avec le format sociétaire.

**Remarque 7** – Proposition de diviser les types d'exploitations en plusieurs catégories.

- ⇒ Les grandes cultures pourront être divisées en deux catégories (sous contrats et celles sans contrats) ; les productions animales pourront aussi être divisées (hors sol, bovin, voire plus précisément si possible). Pour chaque type d'exploitations, une fiche d'analyse sera proposée. Des valeurs qualitatives sur le type d'exploitations pourront être incluses même s'il s'agit d'un petit échantillon.

**Remarque 8** – L'étude prend en compte l'agriculteur le plus jeune dans les fiches synthèses, mais cela ne montre pas l'enjeu de la stratégie individuelle.

- ⇒ L'agriculteur le plus jeune est pris en compte pour un mesurer la durabilité et la reprenabilité de l'exploitation agricole. La stratégie individuelle n'est pas mesurable dans l'étude.

---

<sup>3</sup> UTH : Unité de travailleur humain (se dit également ETP : équivalent temps plein)

**Remarque 9** – Demande d’un participant pour ajouter des informations dans les fiches.

- ⇒ Les fiches sont modulables selon les besoins et pourront être faites par zones, par cultures, par systèmes de production ou encore par l’entrée irrigation. Néanmoins, l’échantillon est composé d’une grande hétérogénéité entre les exploitations : leurs variations ne seront visibles que si le nombre d’exploitations concernées dans l’échantillon est assez grand. L’affichage de l’écart-type pourra être proposé si pertinent.

**Remarque 10** – Biais de la main d’œuvre hors cadre (prestataire) qui n’est pas incluse.

- ⇒ Cela constitue un biais car cette prestation varie dans le temps et tend à se développer aujourd’hui. Cependant, cette main d’œuvre est intégrée dans l’aspect « prestation » de la comptabilité des exploitations. Par conséquent, elle n’est pas différenciable des autres montants prestataires.

**Remarque 11** – Biais de la combinaison des cultures dans les exploitations qui ne semble pas ressortir dans les analyses.

- ⇒ L’assolement pourra être montré par un camembert selon les systèmes. Dans l’analyse, le critère pris en compte pour être considéré comme une culture spécialisée est d’un assolement de 70% de cette culture. En effet, un même assolement présent sur 100% des surfaces d’une exploitation est rare.

**Remarque 12** – Enjeu des charges brutes

- ⇒ Des marges brutes territorialisées pourront être proposées.

## Visite d'une exploitation agricole irrigante

Les participants qui étaient disponibles en deuxième partie de la journée ont eu l'occasion de visiter une exploitation agricole irrigante. L'agriculteur a présenté son couvert végétal de féverolle. Ensuite, les participants ont pu découvrir la retenue d'eau de l'ASA de Créon-Lagrange. Ces visites ont été succédées par un temps d'échange à la salle de Mauvezin d'Armagnac avec les personnes présentes.

**Cette section retranscrit les questionnements relatifs à la visite de terrain organisée pendant l'atelier, avec le cas échéant des compléments apportés directement sur ce compte rendu lorsqu'au moment de la visite une réponse plus construite n'a pu être apportée sur site.**

- **La place et la gestion des couverts végétaux au sein d'une exploitation irrigante**

### *Que devient le couvert, est-il détruit ou utilisé ?*

Selon les besoins de l'agriculteur il est utilisé pour sa graine ou le fourrage pour l'alimentation du bétail ou pour conserver la graine pour en re-semer l'année suivante. Après récolte, le reste du couvert se décompose seul, sans avoir besoin de l'enfourer mécaniquement. S'il a été semé à des fins d'amélioration de la structure du sol et d'apport de matière azotée il peut aussi être détruit avant le stade de graine par action mécanique ou utilisation de produit phytosanitaire si le couvert est suivi par une culture de type maïs ou tournesol. C'est le choix de la culture qui succède au couvert qui détermine s'il sera détruit ou utilisé. Ce choix détermine aussi le type de couvert (légumineuse ou graminée) afin de respecter une alternance des familles cultivées.

### *Quels sont les facteurs qui déterminent le choix de l'assolement ?*

- Économique selon les cours du marché afin d'en dégager un salaire personnel et suffisant pour la famille.
- Hydrologique selon les réserves d'eau disponibles et les quotas autorisés.
- Les rotations du sol prévues ou passées afin de mélanger les familles.
- Dans le cas de cultures contractuelles : selon les semences et l'eau disponible.

### *Quels sont les critères qui permettent d'accéder à une culture sous contrat ?*

- Justifier d'un accès à l'eau de 2 000 m<sup>3</sup>/ha pour obtenir un contrat car ce volume sécurise la qualité de la récolte à venir.
- C'est cet accès à l'eau qui bloque les agriculteurs locaux pour accéder aux cultures sous contrat.

### *Quel est l'intérêt d'une culture sous contrat ?*

- Plus rémunératrice.
- Historiquement les contrats semences se sont développées dans les années 90 avec des variétés de maïs hybride (notamment dans le Sud-Ouest par son climat propice). Cela a entraîné la mise en place d'itinéraires techniques (ITT) qui sont très rémunérateurs (x2/x3 supplémentaires).
- Depuis les problèmes liés au manque d'eau, les industries semencières ont demandé un accès à l'eau pour octroyer des contrats.

### *Quels sont les impacts d'une période de sécheresse sur les cultures ?*

Si la sécheresse intervient pendant la période de floraison, elle impacte la durée de vie du pollen. L'irrigation permet de diminuer les impacts de la chaleur et de limiter la détérioration du pollen dans le temps.

### *Est-ce que la présence de couverts implique un usage de désherbant ?*

Agriculteurs : Oui mais utilisation de désherbants spécifiques ou qui ne sont pas solubles. Selon le mode de destruction choisi et l'effet recherché de l'implantation du couvert, il peut être détruit par action mécanique mais cela nécessite un travail du sol (même peu profond) et dans le cas d'une destruction chimique non.

APNE : attention au métolachlore, au glyphosate et à leurs dérivés (les métabolites peuvent être solubles).

### *Quels sont les avantages d'un couvert ?*

- Stabiliser le sol
- Augmenter le taux de matière organique dans le sol donc augmente la RFU (=réserve d'eau facilement utilisable par les plantes)
- Limite le passage mécanique, donc économise de l'énergie
- Permettent d'assécher le sol pour faciliter l'implantation de cultures précoces au printemps

- **A propos du lac d'ASA (association syndicale autorisée) visité :**

#### *Historique du réservoir de l'ASA de Créon-Lagrange*

- A l'époque, il a été dimensionné sans prendre en compte un volume destiné au respect d'un point consigne
- Une approche historique sur l'utilisation de l'eau dans le bassin versant de la Douze semble montrer que ce bassin versant était soumis à des sécheresses. Différents étangs auraient été créés à l'époque pour les besoins d'abreuvement et les besoins piscicoles, avec déjà des enjeux cruciaux en période d'étiage pour les populations locales (ex : étang du Moura)

#### *Quelles sont les caractéristiques du stockage visité ?*

- Volume stocké est de 460 000 m<sup>3</sup> (lorsque plein).
- Autorisation de 1500m<sup>3</sup>/ha (si plein)
- Permet d'irriguer environ 300 hectares via 25 bornes d'irrigation
- Remplissage : initialement par cours d'eau (réservoir situé en barrage sur cours d'eau), puis ruissellement et pompage complémentaire en nappe des Landes, en hiver, si besoin (donc volume variable) => **attention ce fonctionnement est spécifique à ce réservoir d'ASA, il ne correspond pas au fonctionnement des autres retenues du territoire.**

#### *Est-ce qu'il y a d'autres stockages qui fonctionnent par pompage ?*

C'est spécifique à cet ouvrage, il en existe d'autres en dehors du bassin versant de la Douze mais ce n'est pas le cas le plus répandu. Historiquement, la majorité de ce type d'ouvrages ont été construits sur cours d'eau, avec application d'un débit réservé à respecter. Le débit réservé est le débit à maintenir en tout temps en pied du réservoir, hors débit de réalimentation des cours d'eau pour la compensation des besoins à l'aval. L'article L.214-18 du Code de l'Environnement prévoit que le débit réservé doit être maintenu égal au dixième du module du

cours d'eau sur lequel a été construit le réservoir, ou au débit amont (entrant dans le réservoir) si celui-ci est inférieur.

### S'agit-il de réserves d'eau privées ?

Oui les réservoirs d'ASA sont des réserves d'eau privées.

- **L'organisation de la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Douze**

#### *Comment s'organise l'irrigation en début de saison agricole avec l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Irrigadour) ?*

- Indiquer à l'OUGC ce que les agriculteurs comptent faire à l'année N+1, ce qui lui permettra d'estimer les besoins à l'automne/hiver de l'année N
- En début de campagne, une réunion de debrief (commission de gestion organisée par l'Institution Adour) s'organise sur le bilan de l'année N et une projection de l'année N+1 (avec les irrigants, l'Institution Adour, la CACG concessionnaire de l'Institution Adour, les Amis de la Terre 32, la DDT32 et la DDTM 40, l'Office Français de la Biodiversité et d'autres associations, les Chambres d'agriculture et les responsables de secteurs). Cette rencontre permet également de discuter de l'état de remplissage des réservoirs de soutien d'étiage, et des perspectives pour la campagne à venir.
- L'été, des réunions de gestion sont organisées par l'Institution Adour pour la période d'irrigation entre les responsables de secteurs (4 pour la Douze et 4 pour le Midour). Ces derniers servent de relais avec les autres irrigants. Ces réunions sont organisées à la fréquence de 2 fois par semaine, selon les besoins. Leur objectif est d'anticiper les besoins en prélèvements pour déclencher le soutien d'étiage à partir des réservoirs de soutien d'étiage le cas échéant en tenant compte des temps de transferts.

#### *Comment se fait la gestion du point consigne à Cazaubon ?*

Il s'agit d'une gestion très fine sur l'ensemble de l'axe réalimenté par le(s) stockage(s) entre le gestionnaire et les usagers. Si les prévisions indiquent que le débit tend à être sous-passé au point de consigne de Cazaubon, certains agriculteurs près du point de consigne se sont désignés pour stopper d'irriguer afin d'y maintenir le débit. Comme une durée de 3 jours (au maximum) est nécessaire entre le moment où l'eau du réservoir de Saint Jean est lâchée jusqu'à son passage au point de consigne de Cazaubon, il faut anticiper. En 2022, jusqu'à 690L/s ont été lâchés, en 2023, le pic des lâchers (valeurs max) a atteint 600L/s.

#### *Quel est l'impact des lâchers des réservoirs sur la qualité de l'eau ?*

L'institution Adour étudie les caractéristiques physicochimiques en aval des retenues et en effectue le suivi. L'impact est variable selon les ouvrages. L'Institution Adour a fait réaliser une étude sur ses réservoirs en période d'étiage pour évaluer l'impact des lacs (réservoirs de soutien d'étiage) sur les cours d'eau à l'aval et l'impact du bassin versant en amont des lacs, dans le but de trouver des solutions pour diminuer l'impact du réservoir à l'aval. Les suivis mis en œuvre ont été divers : analyse des paramètres physico-chimiques, biologiques, sédimentaires, hydromorphologie du cours d'eau ; diagnose rapide, études sédimentaires des lacs. L'étude est réalisée sur plusieurs années et est toujours en cours à ce jour. Il n'y a pas de vidange sur les lacs de l'Institution Adour (maintien du culot piscicole).

Les cyanobactéries sont quant à elles suivies sur les lacs de l'Institution Adour en lien avec les usagers. En cas de suspicion ou de présence avérée de cyanobactéries, tous les usages sont interdits sur les lacs de l'Institution Adour tant que la présence est avérée.

- **Autres observations**

*Point de vigilance sur la présence de renouée du Japon*

La renouée du Japon a été aperçue par l'un des acteurs sur le territoire, et peut constituer un enjeu car il s'agit d'une espèce exotique envahissante. La gestion des espèces exotiques envahissantes n'étant pas directement traitée par le projet de territoire pour la gestion de l'eau, l'information a été transmise au syndicat rivière concerné, ainsi qu'à l'animatrice du SAGE Midouze.

*Quel est l'impact des rejets des stations d'épuration des eaux usées (STEU)*

Il y a 16 STEU (assainissement collectif) sur le territoire et leurs rejets ne semblent plus constituer un enjeu. Seule une station n'est pas conforme à ce jour (celle de Lencouacq) pour une capacité de traitement de 270 EH (équivalent-habitant). Il est prévu que les eaux de la station de Lencouacq soient raccordées directement à la nouvelle station de Roquefort, dont les travaux de réhabilitation devraient avoir débuté (travaux prévus fin 2023 pour mise en service effective 2025<sup>4</sup>). Concernant l'assainissement non collectif les données sont plus difficiles à obtenir.

*Questionnements sur l'entretien des berges, la DIG, l'impact des coupes sur les ripisylves ?*

Les syndicats rivière ont dans leurs PPG (plans pluriannuels de gestion) des actions prévues sur ces thématiques. Ces questions seront abordées plus précisément au travers des ateliers suivants dans le cadre du projet.

---

<sup>4</sup> <https://www.roquefort40.fr/Votre-Mairie/Publication/Une-nouvelle-station-d-epuration-pour-2025>  
PTGE du bassin versant de la Douze – Atelier 3 Comité multi-acteurs et Copil, 1<sup>er</sup> décembre 2023, Mauvezin d'Armagnac

## # BILAN DE L'ATELIER

Au cours de cet atelier – comité de pilotage, les participants du comité multi acteurs ont pu découvrir le fruit du travail réalisé par les étudiants ayant réalisé le diagnostic agraire du bassin versant de la Douze amont. De nombreuses précisions et remarques ont été formulées, nourrissant un peu plus les échanges concernant les résultats déjà très étoffés présentés par les étudiants.

Le diagnostic agraire a présenté le socle de connaissances nécessaires à la présentation qui a suivi : la présentation de la méthode utilisée pour l'étude économique. De nombreuses remarques émises par la salle ont permis de clarifier les tendances qui vont être étudiées via l'étude socio-économique en cours. Lorsque nécessaire, quelques ajustements de valeurs à retenir ont été modifiées en accord avec les personnes présentes, de façon à calquer au mieux à la réalité du territoire. De la même façon, des fiches synthétiques pour la présentation des résultats ont été proposées et leur forme a été amendée en fonction des besoins exprimées par l'assemblée.

Enfin, la journée s'est poursuivie autour d'une visite, guidée par les témoignages de trois exploitants agricoles du bassin versant, répartis géographiquement à l'amont, au centre et à l'aval du territoire. Chacun a pu exposer en fonction des thèmes abordés les spécificités liées à son exploitation et ainsi objectiver le fait que chaque décision mise en place par l'exploitant se fait en fonction d'un certain nombre de paramètres à adapter en fonction des conditions pédoclimatiques de chacun, mais également d'autres paramètres tels que la disposition du parcellaire et son morcellement, le matériel à disposition, les ateliers de production présents, les évolutions réglementaires, l'accès à l'eau, etc.

# # GLOSSAIRE

## Acronymes et sigles

### Indiquant des acteurs impliqués dans la démarche

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques  
ADASEA : Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture  
ADEAR : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural  
AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne  
AGIL : Association de Gestion de l'Irrigation Landaise  
ALPAD : Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable  
AT32 ou 40 : Amis de la Terre du Gers ou des Landes  
AP32 : Arbres et Paysages 32  
APNE : Association de Protection de la Nature et de l'Environnement  
CATZH : Cellule d'Assistance Technique destinée aux propriétaires et aux gestionnaires de Zones Humides  
CCBA : Communauté de communes du Bas Armagnac  
CD 32 : Conseil Départemental Gers  
CD 40 : Conseil Départemental Landes  
CNDP : Commission Nationale du Débat Public  
CNPFC/CRPF : Centre National/Régional de la Propriété Forestière  
CCAA : Communauté de communes Armagnac Adour  
CCAF : Communauté de communes Artagnan en Fezensac  
CCBA : Communauté de communes Bas-Armagnac  
CCCHL : Communauté de communes Cœur de Haute Lande  
CCLA : Communauté de communes des Landes d'Armagnac  
CCGA : Communauté de communes du Grand Armagnac  
CCPVAL : Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais  
CPIE Pays Gersois : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays Gersois  
CTS : Chaîne Thermale du Soleil  
DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)  
DRAAF Nouvelle Aquitaine et Occitanie  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
FDC : Fédération départementale de chasse  
FDCUMA : Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole  
FDP : Fédération départementale de pêche  
GDSAA : Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine  
MdM : Mont de Marsan Agglomération  
OFB : Office Français de la Biodiversité  
PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie  
SETA : Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac  
SMBVMD : Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze  
SMD : Syndicat Midour Douze  
SYDEC : Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes

### Utilisés dans la gestion de l'eau

AEP : Alimentation en Eau Potable  
ANC : Assainissement Non Collectif  
AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle

ASA : Association Syndicale Autorisée  
BV : bassin versant  
CLE : Commission Locale de l'Eau  
DCE : Directive Cadre sur l'Eau  
DOE : Débit d'Objectif à l'Etiage  
EPCI : Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale  
ETP : Evapotranspiration  
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective  
PAT : Plan d'Action Territoriale  
PDM : Programme de Mesures (du SAGE)  
PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau  
RU : Réserve Utile en eau du sol  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
STEU : station de traitement des eaux usées (=STEP : Station d'épuration)  
VP : Volume prélevable  
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

## Définitions

**Assainissement Non Collectif (ANC)** : système d'assainissement spécifique à une habitation, dimensionné selon le nombre d'habitants, et permettant d'épurer les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel ou réutilisation.

**Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP)** : Conformément à la loi sur l'eau de 2006 et au Schéma Directeur d'Aménagements et de Gestion des Eaux et suite à la désignation des Organismes Uniques de Gestion Collective de l'irrigation, les OUGC de chaque bassin ont déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement et ont réparti annuellement le volume autorisé entre chaque irrigant. L'AUP est délivrée par arrêté préfectoral.

**Association Syndicale Autorisée (ASA)** : personne morale qui regroupe des propriétaires de biens voisins, pour la réalisation d'aménagements spécifiques ou leur entretien, comme la création et l'entretien de voiries privées, de canaux d'irrigation, de digues contre les inondations...

**Bassin Versant (BV)** : espace drainé par un cours d'eau et ses affluents sur un ensemble de versants. Toutes les eaux dans cet espace s'écoulent et convergent vers un même point de sortie appelé exutoire.

**Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** : directive européenne de 2000 qui fixe la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la communauté européenne. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable, et fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux pour 2015, avec possibilité de dérogation 2021 ou 2027.

**Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** : regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

**Evapotranspiration (ETP)** : somme de l'évaporation de l'eau contenue dans le sol et de l'eau transpirée par les plantes.

**Plan d'Action Territorial (PAT)** : Programme d'actions de lutte contre la pollution agricole ou assimilée en particulier sur les zones à enjeux Eau potable (Captages prioritaires). Il mobilise l'ensemble des acteurs intervenant sur la qualité de l'eau potable : collectivités, particuliers et agriculteurs, incite à la mise en œuvre de

pratiques conduisant à l'amélioration de la qualité des milieux et de l'eau, tout en respectant l'économie et la dynamique sociale locale. Les Landes comptent trois zones de captages classés en 2016 : les Arbouts, Pujo-le-Plan et Orist. Il permet d'accompagner financièrement et techniquement la mise en œuvre d'actions concrètes notamment pour les agriculteurs. Il est précédé d'une étude qui vise à délimiter la zone pouvant impacter la qualité de l'eau captée d'une part, puis à déterminer quelles parties sont les plus importantes quant aux risques de transferts. Ensuite, un programme d'actions est défini par les membres du comité de pilotage sur la base de cette étude.

**Le préfet coordonnateur de bassin** : Préfet de la région dans laquelle le comité de bassin a son siège. Pour le bassin Adour-Garonne c'est le préfet de Haute-Garonne. Le préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne la politique de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés. Il approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) préalablement adopté par le comité de bassin. Il arrête et met à jour le programme de mesures et le programme de surveillance de l'état des eaux, après avis du comité de bassin. Il arrête l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ainsi que les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation. Il élabore et arrête les plans de gestion des risques d'inondation en coordination avec les mises à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il préside la commission administrative de bassin. Il est assisté dans ses missions par le délégué de bassin.

**Rehausse** : Travaux d'élévation d'une digue ou d'un ouvrage déjà existant permettant l'augmentation de la capacité de stockage de la réserve.

**Réseau hydrographique** : Ensemble des rivières, cours d'eau, lacs, zones humides, milieux aquatiques, ... d'un même territoire.

**Réserve utile en eau du sol (RU)** : quantité d'eau que le sol peut absorber et restituer à la plante.

**Réservoir / retenue** : stockage de l'eau qui s'écoule de façon gravitaire. Plusieurs types de retenues :

- Retenue collinaire alimentée par ruissellement et déconnectée du réseau hydrographique. Elles peuvent être situées sur des sources ou des rejets de nappes ; dans ce cas, ce sont en réalité des retenues en cours d'eau.
- Retenue en dérivation alimentée gravitairement, la déconnexion avec la rivière est rarement complète.
- Retenue en barrage située sur un cours d'eau.
- Retenue de substitution : Ouvrage de plus petite taille que la retenue de soutien d'étiage, généralement « mono-usage » (agriculture ou AEP), dont la fonction unique est de substituer tout ou partie des prélèvements en rivière ou nappe pour diminuer la pression exercée sur ces ressources. Le stockage doit s'effectuer en période de hautes eaux, pour limiter l'impact sur les écoulements des rivières et sur le remplissage des nappes en relation. Les prélèvements estivaux initialement autorisés en rivière ou en nappe sont effectués directement dans cette retenue.

**Réserve** : stockage de l'eau par pompage dans la rivière, déconnectée du réseau hydrographique, de type château d'eau.

**Réservoir / Retenue de soutien d'étiage** : Ouvrage de stockage de taille moyenne ou grande dont la fonction principale est de réalimenter une rivière ou une partie de rivière. Cette réalimentation permet de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière.

**Ripisylve** : Du latin ripa « rive » et sylve « forêt », elle représente l'ensemble des végétaux (herbacées, arbrisseaux, arbustes, lianes et arbres) qui se développent au bord des cours d'eau. Elle comprend : un boisement de berge ; une forêt alluviale (en zone naturelle d'épanchement des crues). Elle est le dernier lien entre milieu terrestre et aquatique.

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : établi sur le bassin de la Midouze pour la période 2012-2022, il précise le SDAGE et le PDM de manière plus spécifique et adaptée au territoire en fonction des grands enjeux identifiés et des objectifs fixés. Son entrée en révision a été approuvée par la CLE du 11 mars 2020.

**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : établi sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027, il est révisé tous les 6 ans et traduit au niveau du bassin Adour-Garonne les orientations de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

**Seuil (barrage)** : ouvrage fixe ou mobile construit dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité. Les seuils de pompage ont été créés spécifiquement pour pouvoir prélever l'eau dans une zone de retenue en amont, pour des besoins anthropiques (souvent agricoles).

**Soutien d'étiage multiusage** : pratique consistant à relâcher de l'eau stockée dans des réservoirs dits de soutien d'étiage, permettant de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique, ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière (besoins des espèces et des milieux) et pour la salubrité (dilution des rejets de STEU).

**Substitution** : pratique qui permet de prélever l'eau dans le milieu hors période de tension pour la stocker dans une retenue utilisée en été et diminuer d'autant les prélèvements dans le milieu en période d'étiage.

**Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** : Les ZRE sont des zones présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins. Elles peuvent concerner un bassin hydrologique ou un système aquifère. L'inscription en ZRE permet d'assurer une gestion fine et renforcée des demandes de prélèvement dans cette ressource et de prendre en compte les effets cumulés des autorisations individuelles. Cela implique que tout prélèvement supérieur ou égal à 8m<sup>3</sup>/h et au-delà de 1000m<sup>3</sup>/an dans la ressource concernée est soumis à autorisation (sauf exception). Les ZRE sont définies par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté, puis le préfet de département constate ensuite la liste des communes concernées par arrêté.

**Zone tampon** : zone permettant de freiner le ruissellement des eaux pluviales et de favoriser leur infiltration. Ceci permet de limiter l'arrivée des eaux de ruissellements directement vers les milieux aquatiques superficiels. Ex : les éléments topographiques cités ci-dessus sont potentiellement des zones tampons s'ils sont placés stratégiquement dans le paysage.

**Zones vulnérables aux nitrates (au sens de la directive européenne « nitrates »)** : "Zones désignées comme vulnérables" compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux ainsi définies :

1) atteintes par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,

2) menacées par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote." Le préfet coordonnateur de bassin\* après avis du comité de bassin a arrêté la délimitation des zones vulnérables. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

## ANNEXE 1. VISITE D'UN COUVERT VÉGÉTAL, D'UN RÉSERVOIR D'ASA, DISCUSSIONS AUTOUR DU FONCTIONNEMENT D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE



Les participants présents se sont rendus :

- À proximité d'une parcelle sur laquelle un couvert végétal a été semé
- Au bord d'un réservoir d'ASA

La discussion s'est poursuivie en salle.

